

ANNEXE 8

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE
DE LA WILAYA DE :

Modèle : P-VA

N° de série :

PROCES-VERBAL D'AUDITION

N° / DU /./.....

(Article 10 du décret exécutif n° 05-467 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005)

Suite au recours n° du, formulée par (1) :

.....
.....

(1) Les nom, prénoms et raison sociale de l'importateur

(2) Noms, prénoms et grades des agents chargés du contrôle

L'an et le....., à h, minutes, nous soussignés (2) :

—
—

Relevant de la direction du commerce de la wilaya de :

Avons procédé à l'audition du sus-nommé, qui a déclaré ce qui suit :

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006 déterminant les caractéristiques de la carte de stagiaire des personnels de l'aéronautique civile.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-414 du 8 Dhou El Kadda 1425 correspondant au 20 décembre 2004 relatif aux conditions et modalités d'exercice des fonctions exercées par le personnel de l'aéronautique civile ;

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article 7 du décret exécutif n° 04-414 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les caractéristiques de la carte de stagiaire des personnels de l'aéronautique civile.

Art. 2. — La carte de stagiaire, objet du présent arrêté, concerne les personnels professionnels et privés de l'aéronautique civile.

Art. 3. — La carte de stagiaire est confectionnée à partir d'un papier cartonné de couleur blanche.

Elle comporte la photo, l'adresse personnelle de son titulaire et les informations relatives à son état civil ainsi que le numéro, la date de sa délivrance et la durée de sa validité.

Le modèle-type de la carte de stagiaire est annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada El Oula 1427 correspondant au 5 juin 2006.

Mohamed MAGHLAOU.